

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Bar-sur-Aube

SEANCE DU 27 FEVRIER 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	21	21 + 4 pouvoirs

Date de convocation 21 février 2024
Date de publication 29 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept février à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu à l'hôtel de Ville, sous la présidence de **Philippe BORDE**, maire.

Présents : **Michel AUBRY, Claudine BAUDIN ERARD, Evelyne BOCQUET, Philippe BORDE, Angélique CHEVRE, Marie-Agnès CRESPIN PAIS DE SOUSA, Raphaël DA CRUZ, Anita DANGIN, Jean-Luc DEROZIERES, Raynald INGELAERE, Pierre Frederic MAITRE, Pascale PETIT, Emmanuel PROVIN, Régis RENARD, Marie-José ROY-DECHANET, Jean-Baptiste SCHREINER, Mélanie SIGNORY, Isabelle VAN-RYSEGHEM, Karine VERVISCH, Serge VOILLEQUIN, Lucienne WOJTYNA.**

Absents : **Katty CLAYES TAHKBARI, Mickaël VAIRELLES.**

Représentés : **Simone DEVAUX pouvoir à Marie-Agnès CRESPIN PAIS DE SOUSA, Bruno LORILLERE pouvoir à Emmanuel PROVIN, Pierre MARY pouvoir à Karine VERVISCH, Jean-Pierre NANCEY pouvoir à Lucienne WOJTYNA.**

Madame Pascale PETIT a été nommée secrétaire de séance.

N° de délibération : 19_27022024

N°19 : SUBVENTION BFC

Rapporteur : Monsieur Régis RENARD

Le rapporteur informe le conseil municipal que nous avons reçu de la part du club de football, le BFC une demande de versement anticipée d'une partie de leur subvention annuelle afin de pouvoir honorer le paiement de leur appel de cotisation de la ligue. Pour faire droit à leur demande, il convient de voter, par avance, l'attribution d'une subvention pour l'année 2024.

Pour rappel les subventions attribuées au BFC pour l'année 2023 étaient les suivantes :

- 7 500 € de subvention ordinaire
- 7 500 € d'ordinaire sur factures

Leur besoin de trésorerie pour régler leur échéance à venir est de 5 000 €, il est donc proposé de leur attribuer, par avance, une subvention de ce montant qui sera déduit du montant de leur subvention 2024 totale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** la subvention ordinaire de 5 000 € à l'association BFC,

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires à la dépense au Budget 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Philippe BORDE, le Maire de Bar-sur-Aube



FI.

....., secrétaire de séance